



Compte-rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 29 septembre 2025

Date de convocation : le 18/09/2025

Présents : MM. et MMES,

Bertille ALLEMAND, Christine BADAR, Angélique COMBE, Nadine ROUSSET, Annie OGER, Séverine CONTU, Joel BAUD, Robert BOUVET et Claude DEVOCHELLE.

Le Conseil Municipal désigne Madame Christine PERRET pour remplir les fonctions de SECRETAIRE de séance.

Le quorum est respecté

La séance est ouverte à 18h35

Mme la Maire propose de déplacer au prochain conseil municipal une délibération :

Délibération Portant désignation du coordonnateur communal du recensement de la population et de l'agent enquêteur et fixant les rémunérations

Le conseil municipal accepte.

1. Suppression d'un poste d'adjoint au maire devenu vacant :

Madame la Maire rappelle sue par délibération 04/2023 en date du 01 février 2023, le Conseil Municipal a fixé à 3 le nombre de poste d'adjoint au maire.

Vu les dispositions de l'articles L2122-2 du GGCT, en cas de vacance d'un siège d'adjoint quelle qu'en soit la cause, le CONSEIL Municipal doit se prononcer pour la suppression d'un poste d'adjoint ou l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.

Un poste d'adjoint est vacant, consécutivement à la démission de Mme Christine PERRET de son poste d'adjoint au Maire prise en compte en date du 16 septembre par Mr le secrétaire général de la Sous-Préfecture de l'Ardèche.

Il est proposé de supprimer ce poste d'adjoint et de ramener le corps municipal à 2 adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-1, L 2122-4 ? I 2122-4-1, L 2122-5 à L 2122-6, L 2122-8, L-2122-10 à L 2122-12 et L 2511-1,

Vu la délibération n°04/2023 en date du 01 février 2023, fixant le nombre d'adjoint à trois,

Compte-rendu du conseil municipal du 29 septembre 2025 Mairie de Châteaubourg Page 1 sur 4

Considérant que le corps municipal compte actuellement 3 adjoints,

Considérant que ce nombre peut être ramené à 2 adjoints sans que la bonne marche des services municipaux n'en soit altérée,

Considérant que Mme PERRET Christine, élue 2^{ème} adjointe le 1 février 2023, a démissionné de ce même poste en date du 16 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de supprimer le poste de 2^{ème} adjoint au Maire,
- DECIDE de fixer à 2 le nombre des adjoints au Maire,
- FIXE, en conséquence, l'ordre du tableau du Conseil Municipal comme suit :

Maire	Bertille ALLEMAND
1^{er} adjoint au Maire	Claude Devochelle
2^{ème} adjointe au Maire	Christine BADART
Conseillère municipale	Christine PERRET
Conseillère municipale	Angélique COMBE
Conseillère municipale	Nadine ROUSSET
Conseiller municipal	Joël BAUD
Conseiller municipal	Robert BOUVET
Conseillère municipale	Séverine CONTU
Conseillère municipale	Annie OGER

2. Indemnités de fonction :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu l'article R.2123-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 01 février 2023 constatant l'élection du maire ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant l'article L2123-23 qui indique que « les mairesperçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à [l'article L. 2123-20](#) le barème suivant » :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)	Indemnité brute en €
Moins de 500	25,5	991.80
De 500 à 999	40,3	1567.43
De 1 000 à 3 499	51,6	2006.93

Vu la délibération n°30/2025 en date du 29 septembre 2025 fixant le nombre d'adjoints au maire à 2,

Considérant l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)	Indemnité brute en €
Moins de 500	9,9	385.05
De 500 à 999	10,7	416.17
De 1 000 à 3 499	19,8	770.10

Considérant que la commune dispose de 2 adjoints,

Considérant que la commune compte 232 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints ayant des délégations,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er -

À compter du 29 septembre 2025, le montant des indemnités de fonction des adjoints et du Maire est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

- Maire : 25.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-1^{ère} adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-2^{ème} adjointe : 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 -

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 -

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5-

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

**ANNEXE TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS DE LA COMMUNE DE
CHATEAUBOURG A COMPTER DU 1 FEVRIER 2023**

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
Maire	ALLEMAND	Bertille	25.5 % de l'indice
Première Adjoint	DEVOCHLL E	Claude	9.9 % de l'indice
Deuxième Adjointe	BADART	Christine	9.9 % de l'indice

La séance est levée à 18h42

